

Arrêté du Maire

Portant délégation de fonctions

à Monsieur Gérard PARFAIT, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné,

Considérant que le groupe de visite de la commission de sécurité d'arrondissement se réunira le **mardi 1^{er} octobre 2024**, pour effectuer la **visite et de réception de travaux de la mairie** ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard PARFAIT, 2^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, est délégué pendant l'absence de Monsieur le Maire à l'effet de fonction et de signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'administration courante concernant la commission sécurité.

Cette délégation est accordée pour le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h00** et prendra fin lorsque la commission sera achevée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 11 septembre 2024

Notifié à l'intéressée le 11 septembre 2024

Monsieur Gérard PARFAIT

Signature de l'intéressé



Mis en ligne le 12/09/2024

Document rendu exécutoire le 12/09/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER



Le Maire

1^{er} Vice-président de la
communauté de
communes Gally Mauldre



Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
076-2178057-12-20240912-DGS-2024-002-AR
Date de réception préfecture : 12/09/2024

